

Arrêté n° 3741

**Objet : Fermeture de la
régie "Navette La Roche
Posay"**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du bureau de Grand Châtellerault n°2 en date du 5 novembre 2018 relative au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et notamment à l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 (alinéa 6) portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement ;

VU l'arrêté n° 2020/12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances ;

VU l'arrêté n°2019/13 du 1^{er} avril 2019 portant création d'une régie de recettes dénommée « Navette La Roche Posay » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la régie de recettes « Navette La Roche Posay » ;

APRES avis du comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est mis fin à la régie de recettes « Navette La Roche Posay » à compter du 1^{er} Mai 2022 ainsi qu'aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant .

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à partir de son affichage. Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHATELLERAULT, le 13/04/2022

Avis du comptable du Service de
Gestion Comptable Nord Vienne

Pour Grand Châtellerault
Le Vice-Président délégué,

Henri COLIN